



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 3305

Texte de la question

M Didier Chouat demande à M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il envisage de prendre des mesures pour que l'union des athées puisse à nouveau s'exprimer sur les chaînes de télévision dans un souci de pluralisme à l'égard des familles philosophiques et religieuses.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les chaînes de télévision respectent très scrupuleusement le principe fondamental du pluralisme politique, philosophique et religieux. Il s'agit pour ces organismes d'une responsabilité déterminante, compte tenu des missions d'intérêt général que les sociétés de télévision publiques et privées devront remplir vis-à-vis de la collectivité. Les moyens de parvenir au pluralisme sont multiples et divers et le gouvernement comme l'instance de régulation de l'audiovisuel devront poursuivre la réflexion d'ores et déjà entamée sur la meilleure façon de la définir et sur les critères les plus appropriés pour son contrôle. La question est en effet très complexe et englobe de nombreux paramètres qui ne sont pas toujours réductibles à quelques obligations simples. Cette réflexion tiendra compte des conclusions de la grande concertation qui sera bientôt organisée avec l'ensemble des parties concernées et qui aura pour thème les missions et les moyens du secteur public de la communication audiovisuelle. Il est certain que l'exigence de pluralisme et d'équilibre entre les différentes familles de pensée dans les programmes de télévision occupera une place importante dans les débats qui s'ouvriront très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3305

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2709